

# Formulaire Inscription VIDE GRENIER

**Samedi 29 Juin 2024 8h-12H**  
**au profit de la Coopérative Scolaire**  
École Élémentaire Calanques de Sormiou  
139 Chemin de Sormiou 13009 Marseille

Exposant (identique à la pièce d'identité)

Mme/M.....

Adresse.....

.....

Ville.....Code Postal.....

Tel.....

Email.....@.....

Conditions de réservation:

Tarif unique : **5€ le stand de 3 m**

Je réserve : ..... stand(s). Total : ..... €

Mode de paiement :

- Chèque à l'ordre de la "Coopérative Scolaire Elementaire Calanques de Sormiou"
- Espèces (Faire l'appoint svp)

Dossier à remettre sous enveloppe :

- Ce bulletin d'inscription rempli daté et signé.
- Le règlement intérieur (au verso) daté et signé.
- Une copie recto-verso de la carte d'identité.
- Le paiement de la location de stand.

**L'emplacement sera confirmé à réception du dossier complet.**  
**À RENDRE SOUS ENVELOPPE avant le lundi 17 Juin 2024**

Fait à.....le.....2024

Signature :



# REGLEMENT INTERIEUR

(Organisateur : SLPE Calanques - MPE13)



- 1 – L'entrée du vide-grenier est gratuite pour tous les visiteurs.
- 2 – Cette vente au déballage est réservée aux particuliers non-professionnels uniquement.
- 3 – Les marchandises proposées à la vente sont uniquement des objets personnels et usagés.
- 4 – L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol et de détérioration.
- 5 – La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée à l'organisateur.
- 6 – Chaque exposant présente lors de son arrivée au vide-grenier, sa carte d'identité.
- 7 – Aucun véhicule ne pourra être stationné dans la cour pendant la durée du vide grenier. L'installation s'effectue uniquement entre 07h00 et 08h00 avec accès au parking pour déposer.
- 8 – L'association se réserve le droit de récupérer les emplacements non occupés après 9h00, et d'en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement des sommes versées ni à des indemnités quelconques.
- 9 – L'utilisation d'une sonorisation individuelle (haut parleur bluetooth etc.) n'est pas autorisée.
- 10 – Il est interdit d'accrocher quoi que ce soit sur les grillages, arbres, bâtiments. L'exposant engage sa responsabilité financière et juridique en cas d'accident impliquant des dégâts aux installations.
- 11 – Chaque exposant s'engage à tenir son stand ouvert de 8h00 à 12h00 et à quitter les lieux en ayant débarrassé et nettoyé l'espace occupé.
- 12 – Le démontage des stands et le remballage s'effectuent uniquement entre 12h00 et 13h00. avec accès au parking pour reprise des objets non vendus et du matériel. Le démontage des stands et le remballage sont interdits avant la clôture de la manifestation sauf autorisation express des organisateurs.
- 13 – Le règlement s'effectue à la réservation. La copie de la pièce d'identité est jointe au bulletin d'inscription. Les emplacements sont attribués par l'organisateur.
- 14 – Un registre des exposants est tenu à disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes conformément à la législation.
- 15 – En cas de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement. Un remboursement sera effectué seulement en cas d'annulation par l'organisateur pour une alerte météo émise par les pouvoirs publics ou pour des raisons de sécurité publique.

- J'atteste sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 ventes au déballage dans l'année.**
- J'atteste avoir lu le règlement en entier et en accepte toutes les conditions.**

Nom.....

Prénom.....

Fait à.....

Signature (obligatoire) :

le.....2024

